



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 106 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2012205-0001 - Arrêté n ° DS-2012/105 portant délégation de signature de M. Evin, directeur général de l'ARSIF - Ordonnateur - DRH- AG .....	1
Arrêté N °2012205-0002 - Arrêté n ° DS-2012/106 portant délégation de signature de M. Evin, directeur général de l'ARSIF - Certification des services faits - DRH- AG .....	5

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

### Secrétariat général - Pôle ressources

Arrêté N °2012205-0005 - Arrêté 2012-4271 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire .....	9
Arrêté N °2012205-0006 - Arrêté 2012 - 4270 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière administrative .....	14

## Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2012202-0003 - arrêté constitutif n °2012-003 du 20 juillet 2012 du recteur de l'Académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service .....	19
Arrêté N °2012202-0004 - arrêté n °2012-002 du 20 juillet 2012 du Recteur de l'Académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement .....	25





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012205-0001**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 23 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/105 portant délégation de  
signature de M. Evin, directeur général de  
l'ARSIF - Ordonnateur - DRH- AG

**ARRETE n° DS-2012/105**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« Ordonnateur »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières ».

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines ;
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs ;
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines, Monsieur Christian LOUET, responsable du service formation, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.



## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et des achats, marchés, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

## Article 9

En cas d'absence de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux ;
- Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats, marchés.

## Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

## Article 11


L'arrêté de délégation n° DS-2012/099, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

## Article 12

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUL 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012205-0002**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 23 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DS-2012/106 portant délégation de signature de M. Evin, directeur général de l'ARSIF - Certification des services faits - DRH- AG



**ARRETE n° DS-2012/106**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« La certification des services faits »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à

Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et achats, marchés.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service des moyens généraux ;
- Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats marchés.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines ;
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs ;
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département de gestion des ressources humaines.

## Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines, Monsieur Christian LOUET, responsable du service formation.

## Article 9

L'arrêté n° DS-2012/100, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

## Article 10

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUL. 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012205-0005**

**signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
le 23 Juillet 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Secrétariat général - Pôle ressources**

Arrêté 2012-4271 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**Pôle Ressources  
Secrétariat général**

Dossier suivi par : Claire VEUJOZ  
Tél : 01.40.77.55.11  
Fax : 01.45.85.33.20

Réf : CV/CV/n° 2012- 4271

**ARRÊTE N° 2012 - 4271  
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France**

6/8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris - Tél : 01 40 77 55 00 - DRJSCS75@drjscs.gouv.fr

Page 10 www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr www.ile-de-france.sante.gouv.fr - www.lacse.fr

- VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2012199002 du 17 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire.

## ARRÊTE :

### Article 1°

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :



- Madame Danièle SENEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice régionale adjointe.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN et de Madame Danièle SENEZ, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Monsieur Babacar FALL, agent contractuel faisant fonction d'adjoint au directeur régional.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Claire VEUJOZ, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pôle Ressources,
- Madame Cécile BARCELO, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieure, chef du service Finances et logistique,
- Mesdames Céline CALVEZ, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales et Katherine COMPIEGNE, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs du service des ressources humaines,
- Mesdames Florence LE VAN, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et Sulla JESOP, Ingénieure d'études sanitaires, chefs du service Formation professionnelle tout au long de la vie.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification et de l'emploi, à :

- Madame Catherine TOURTIER, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, responsable du pôle Formation-Certification-Emploi.

## Article 5

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Madame Annick GIRARD, secrétaire d'administration des affaires sanitaires et sociales, classe supérieure,
- Madame Maryelle RIGAUD, adjointe administrative principale 2° classe de l'éducation nationale,
- Madame Dominique DELORME, adjointe administrative principale 2° classe de l'éducation nationale,
- Madame Angèle MATHIASIN, secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales,

- Madame Sylvie GIROD-ROUX, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – classe exceptionnelle.

#### Article 6

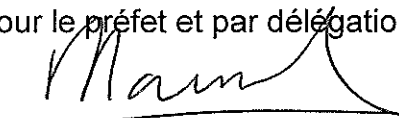
Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 7

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris le 23 juillet 2012

Pour le préfet et par délégation



Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012205-0006**

**signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
le 23 Juillet 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Secrétariat général - Pôle ressources**

Arrêté 2012 - 4270 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**Pôle Ressources  
Secrétariat général**

Dossier suivi par : Claire VEUJOZ  
Tél : 01.40.77.55.11  
Fax : 01.45.85.33.20

Réf : CV/CV/n° 2012- 4270

**ARRÊTE N° 2012 - 4270  
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL,**

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010 – 687 du 24 juin 2012 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France
- VU** l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France à compter du 15 juillet 2012,
- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2012199001 en date du 17 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN en matière administrative,

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Danièle SENEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale directrice régionale adjointe

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN et de Madame Danièle SENEZ, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Monsieur Babacar FALL, agent contractuel, faisant fonction d'adjoint au directeur régional.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Claire VEUJOZ, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pôle Ressources,
  - Madame Catherine TOURTIER, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, responsable du pôle Formation-certification-emploi,
  - Monsieur Christian VIVIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, adjoint à la responsable du pôle Formation-certification-emploi,
  - Madame Sylvie PERNIN, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
  - Madame Béatrice FRANCOIS, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
  - Madame Maïra LAVILLE, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
  - Madame Annick CORNIER, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
  - Madame Véronique DESBOIS, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
  - Madame Philomène NDIAYE, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Yveline LAVASTRE, Professeure de sports - Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Jacqueline CLERC, professeure de sport, Pôle Formation-certification-emploi,
  - Madame Isabelle MARTIN, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse - Pôle Formation-certification-emploi,
  - Madame Anne-Claire MIE, Professeure de sports – Pôle Formation – Certification – Emploi,

- Madame Sylvie BOUVIER, agent contractuel, responsable du pôle Politiques territoriales, sociales et de jeunesse,
- Madame Marie-Thérèse RIBIER, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, adjointe à la responsable du pôle Politiques territoriales, sociales et de jeunesse,
- Madame Valérie BAIXAS, inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle Sports
- Madame Marie-Christine BINOT, Médecin conseiller, adjointe à la responsable du pôle Sport,
- Monsieur Christophe BERNARD, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociale, responsable de la mission d'observation, d'expertise et d'appui,
- Madame Chantal BELLOT, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales – Contrôleuse de gestion,
- Madame Cécile BARCELO, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du service des finances et de la logistique,
- Mesdames Céline CALVEZ, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales et Katherine COMPIEGNE, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs du service des ressources humaines,
- Mesdames Florence LE VAN, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et Sulla JESOP, Ingénieure d'études sanitaires, chefs du service Formation professionnelle tout au long de la vie,
- Monsieur Pierre CHAPPELLIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, chef du service Communication-documentation-archives, réserve faite des correspondances avec les services ministériels et de la préfecture de région.

#### Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours pour excès de pouvoir formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projet.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.



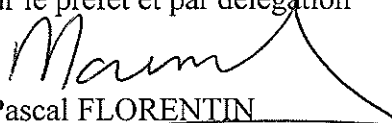
## Article 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

## Article 6

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris le 23 juillet 2012  
Pour le préfet et par délégation



Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012202-0003**

**signé par Recteur de l'académie de Paris  
le 20 Juillet 2012**

**Rectorat de l'académie de Paris**

arrêté constitutif n °2012-003 du 20 juillet  
2012 du recteur de l'Académie de Paris portant  
délégation de signature à ses chefs de service

académie  
Paris

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ARRETE CONSTITUTIF N° 2012-003  
Du 20 juillet 2012**

**du Recteur de l'Académie de Paris**

**portant délégation de signature**

**à ses chefs de service.**

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, ses articles R 222-13 à R 222-23-1, ses articles D 222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 détachant et nommant Mme Monique RAUX, conseillère d'administration scolaire et universitaire dans l'emploi de secrétaire générale de l'enseignement scolaire pour l'académie de Paris pour une première période de quatre ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 détachant et nommant Mme Bernadette PETIT, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la chancellerie de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 nommant M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, Directeur de l'académie de Paris
- Vu** le décret du Président de la République en date du 2 août 2010 nommant M. Edouard HUSSON, Professeur des universités, Vice-chancelier des universités de Paris à compter du 11 août 2010,
- Vu** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu** le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012

## ARRÊTE :

### *Titre I* *Enseignements supérieurs*

**Article premier.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Edouard HUSSON, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard HUSSON, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

**Article 4.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

**Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par**

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- Mme Alexandra CARLES, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

**Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par**

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

**Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par**

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

**Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par**

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

**Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par**

- Mme Sylvie LEROUX, Chef du service académique des affaires sociales

*Titre II*  
*Enseignement scolaire*

**Article 5.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes.

**Article 6.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Philippe FATRAS, directeur académique des services de l'éducation nationale et à M. Gérard DUTHY, directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 7.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Philippe FATRAS et Gérard DUTHY, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 6 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. François-Xavier PESTEL, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Yves ZARKA, Inspecteur de l'éducation nationale.

**Article 8.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 9.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargé du pôle ressources humaines, à Mme Thérèse CAQUET, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle 1<sup>er</sup> degré public et enseignement privé, à Mme Marie-France MATHIEU, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle EPLE, à Mme Elodie FOURCADE, adjointe à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, chargée du pôle budget académique et suivi de la performance, et chacun dans la limite de leurs attributions.

**Article 10.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,  
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,  
Mme Jacqueline BLOAS-GONIN, chef de la division de la vie de l'élève,  
M. Pierre BODENANT, Chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,  
M. Alain BOURLAUD, chef de la division des écoles,  
Mme Cécile COULAIS, Chargée de mission en communication  
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,  
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,  
Mme Marjorie KOUBI, chef de la division des affaires juridiques,  
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières  
Mme Sylvie LEROUX, chef du service académique des affaires sociales,  
M. LINET Jean-Charles, Responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,  
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,  
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes de l'information  
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,

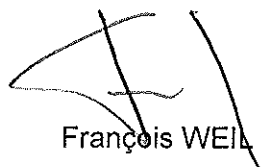


**Article 11.** — L'arrêté n°2012-002 du 13 juin 2012 est abrogé.

**Article 12.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 20 JUL. 2012

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEILL

---



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012202-0004**

**signé par Recteur de l'académie de Paris  
le 20 Juillet 2012**

**Rectorat de l'académie de Paris**

arrêté n °2012-002 du 20 juillet 2012 du  
Recteur de l'Académie de Paris portant  
délégation de signature en matière de contrôle  
de légalité des actes des établissements publics  
locaux d'enseignement

Arrêté n° 2012-002 du 20 juillet 2012 du Recteur de l'Académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**Le recteur de l'Académie  
Chancelier des Universités de Paris**

- VU** les articles L421-11 à L421-14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,
- VU** les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, Directeur de l'académie de Paris,
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

**ARRÊTE**

**Article 1er.** — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

- 1) Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :
  - les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives ainsi que les accusés de réception des délibérations votant le budget et les décisions budgétaires modificatives
  - les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- 2) Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :
  - au règlement intérieur des établissements

- à l'organisation de la structure pédagogique
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée à Mme Marjorie KOUBI, chef de la division des affaires juridiques

**Article 4** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie KOUBI, chef de la division des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la Division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E:

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives ainsi que les accusés de réception des délibérations votant le budget et les décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement

**Article 5** — Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n° 2011-001 du 18 février 2011

**Article 6** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le 20 JUIL, 2012

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL

